



## Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 2 octobre 2018

Nombre de membres en exercice : 19

Par suite d'une convocation du 26 septembre 2018 les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 20 heures, sous la présidence de Danièle ROUX, Maire.

### Étaient présents : 10

Danièle ROUX, Maire	Evelyne BOSSU, adjointe	Xavier BACHELET, adjoint
Ariane MARTIN, adjointe	Martine VIDECOQ	Nicolas PRIOUX
Carole BOUILLONNEC	Sébastien RAVOISIER	Philippe CHAUVET
Véronique BATAILLON		

### Étaient Absents ayant donné procuration : 06

Gilles WAGNON	Pouvoir à	Philippe CHAUVET
Jean MAUREY	Pouvoir à	Ariane MARTIN
Christian LEPLUS	Pouvoir à	Danièle ROUX
Olivier QUILLET	Pouvoir à	Nicolas PRIOUX
Florence BILINSKI	Pouvoir à	Evelyne BOSSU
Angélique DUCAT	Pouvoir à	Carole BOUILLONNEC

### Étaient Absents : 03

Chantal BENIER, excusée	Jean-Claude DAUVEL	Isabelle BAILLEAU
-------------------------	--------------------	-------------------

Le Président a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Carole BOUILLONNEC est désignée pour remplir cette fonction.

## ORDRE DU JOUR

1. Détermination du taux des agents promus-promouvables
2. Tableau des effectifs au 02.10.2018
3. Indemnités élus à compter de l'exercice 2018 : référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
4. SNCF : projet écrans acoustiques ferroviaires

Questions diverses.

Madame le maire, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.  
Le dernier compte rendu est adopté sans observation.

**29-2018**

### Détermination du taux des agents promus-promouvables

Le Maire de CHARS expose ce qui suit :

l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qui introduit après le 1er alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les dispositions suivantes : « Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité technique ».

La collectivité doit fixer le taux ou ratio promu / promouvables c'est à dire le pourcentage des promouvables (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade) qui pourraient être inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade et donc bénéficier d'un tel avancement de grade. Ce taux doit être déterminé par l'assemblée délibérante après avis du Comité technique, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale. Un taux identique pourra être déterminé pour un ou plusieurs grades par rapport aux promouvables (possibilité n°1) ou pour tous les grades présents dans la collectivité à compter d'une date donnée (possibilité n°2). Ce taux peut être compris entre 0 et 100%. Aucun avancement ne pourra avoir lieu sans cette délibération.

Considérant les avis favorables du 30.08.2018 du CT, du 4.09.2018 de la CAP, organismes paritaires du Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles,

Il est proposé au conseil municipal de déterminer un taux de 100 % d'avancement par rapport aux agents promouvables pour le cadre d'emploi des adjoints techniques, grade adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, inscrit au tableau d'avancement, et ce dans la limite du 31 décembre 2018

**Décision : approbation**

30-2018

### Tableau des effectifs

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents ou contractuels à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- de supprimer un poste d'adjoint technique de première classe à temps complet (radiation d'un titulaire suite à une intégration dans l'administration de détachement)
- de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

GRADE	catégorie	nombre	
<b>Filière administrative</b>			
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	Temps complet
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	Temps complet
Adjoint administratif	C	1	Temps complet
Adjoint administratif	C	1	Temps non complet
<b>Filière technique</b>			
Adjoint technique	C	6	Temps complet
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	Temps complet
Adjoint technique contractuel	C	3	Temps complet/ou non complet
Adjoint technique saisonnier	C	1	Temps complet/ou non complet

**Décision : approbation**

31-2018

### Indemnités élus à compter de l'exercice 2018 : référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Les indemnités de fonction des élus locaux ne constituent ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération. Visant simplement à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs administrés, elles constituent en fait une contrepartie forfaitaire des contraintes qu'ils supportent du fait de la réduction de l'ensemble de leurs activités, professionnelles ou non, qui est la conséquence de leur activité publique. Elles sont cumulables avec les allocations chômage.

Les indemnités de fonction ne peuvent être versées que si le conseil municipal en a déterminé à la fois les bénéficiaires et le niveau.

Il est rappelle au conseil municipal les délibérations du 9 avril 2014 n° 7-2014 pour le taux de l'indemnité du Maire de 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, du 23 février 2017 n° 2-2017 portant sur un taux de 14.43 % pour les adjoints de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Les délibérations doivent uniquement faire référence à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de

la fonction publique » et non plus à l'indice majoré, cette décision n'impacte pas les taux adoptés antérieurement.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la référence de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**Décision : approbation**

**32-2018**

### **SNCF : projet écrans acoustiques ferroviaires**

Considérant la réunion de travail en mairie avec la SNCF en date du 20 juin 2018 en présence du Maire et des adjoints,

Considérant le sujet exposé en séance de conseil municipal en date du 26 juin 2018,

Considérant que la SNCF n'a pas évolué dans la procédure de retour et de rencontres envers la commune de Chars comme exposé en réunion de travail du 28 juin dernier,

Considérant l'avis préalable défavorable émis par l'architecte des Bâtiments de France sur la déclaration préalable d'urbanisme déposée,

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis défavorable au projet déposé et de confirmer la demande de la commune d'engager la poursuite des réunions de travail en mairie en présence des élus et de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France avant tout autre dépôt de déclaration préalable d'urbanisme.

**Décision : approbation**

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **- PN 20 :**

Madame le Maire informe l'assemblée que :

- la SNCF a pris contact avec Monsieur le Maire de Bouconvillers pour envisager des travaux d'amélioration de visibilité du PN 20, situé sur cette commune et dont le chemin y passant rejoint Chars à La Villettertre
- La SNCF a pris contact avec la commune de Chars au titre de l'éventuelle suppression de ce même PN,

Ce projet est très inquiétant , la commune n'a pas été informée réellement des raisons de cette volonté de fermeture soudaine, sauf pour des raisons de « sécurité invoquées ». Madame le Maire a adressé au Maire de Bouconvillers une lettre recommandée afin de lui donner son point de vue pour qu'il réagisse à ce projet insensé. Le Conseil municipal de Chars reste en attente de sa réponse étant formellement opposé à ce projet et regrette le manque de dialogue avec le Maire de Bouconvillers et de son manque de réaction.

Monsieur le Maire de La Villettertre n'est pas favorable non plus. Il faut rester vigilant à ce projet qui ne doit pas aboutir.

Le Coderando 95 et la Maison du Parc à Théméricourt ont été destinataires du courrier recommandé cité précédemment.

#### **Terrains de pétanque :**

Madame le Maire informe des travaux et réception réalisés pour quatre terrains de pétanque sur le parking d'entrée à gauche de la résidence de la Maladrerie (derrière le L.E.P. de Chars)

#### **Déversement infructueux :**

Madame le Maire informe qu'un restaurant situé sur la commune déverse son huile et ses restes de viandes dans le caniveau, ce qui est interdit. Les déchets doivent être traités en amont, ce déversement pourrait avoir des conséquences néfastes pour l'environnement, et même dangereux pour les voitures qui roulent sur cette huile qui pourrait créer des accidents. Madame Le Maire a adressé correspondance recommandée au propriétaire de l'établissement pour qu'il cesse ses agissements dénoncés. Différentes administrations ont été averties dont la brigade de Gendarmerie.

### **- PNR VELOS ELECTRIQUES :**

Madame le Maire annonce que le PNR va livrer quatre vélos électriques sur la commune de Chars, les consignes à vélos nécessaires vont être installées sur la place de la gare. Les administrés pourront en payant un abonnement de 30 euros, garder le vélo électrique pour une durée de 6 mois. Tout est pris en charge par le PNR, aucun coût pour la commune. Les élus sont ravis de ce projet mais pensent que quatre vélos seront vite pris surtout que les vélos tourneront tous les 6 mois et qu'il n'y aura pas beaucoup d'administrés qui pourront profiter de cette initiative mais cela reste intéressant.

### **Demande d'implantation d'un pylône de 30 m par la SNCF**

Madame le Maire indique que la SNCF a sollicité rendez-vous avec les élus de la commune de Chars pour exposer un projet à venir d'implantation d'un pylône de 30 m vers la pisciculture, pour améliorer la circulation des trains et moderniser le réseau ferroviaire.

Madame le Maire et les élus du conseil municipal réagissent en s'inquiétant de la hauteur de 30 m évoquée qui va nuire au paysage environnant.

Une rencontre est programmée avec les membres du conseil municipal afin de se faire présenter ce projet.

La séance est levée à 20 h 30.

Le Maire,  
Danièle ROUX

